

Madame,
Monsieur,

Objet : Convocation à la réunion du Conseil communal

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil communal qui aura lieu le

Lundi 24 novembre 2025 à 19H00 à la rue du Solstice, 1 à 6220 FLEURUS

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. **INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 03 septembre 2025 - Conception, construction d'un centre administratif intégré et valorisation d'un terrain communal - Approbation de l'avenant 10.**
2. **INFORMATION - Procès-verbal de vérification de la caisse, arrêtée à la date du 30 septembre 2025.**
3. **Principe d'octroi aux Bourgmestre et Echevins de l'allocation de fin d'année 2025 - Prise d'acte.**
4. **Personnel communal - Principe d'octroi aux membres du personnel communal (statutaires, contractuels et contractuels subventionnés), ainsi qu'aux grades légaux, de l'allocation de fin d'année 2025 – Décision à prendre.**
5. **Commune/C.P.A.S. - Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer, des économies d'échelles et des suppressions des doubles emplois ou des chevauchements d'activités entre la Commune et le C.P.A.S. de Fleurus - Adoption - Décision à prendre.**
6. **Égouttage de l'exutoire de la rue du Spinois à Wanfercée-Baulet (Fleurus) - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation - Décision à prendre.**
7. **Contrat particulier relatif au contrat-cadre entre NEOVIA et la Ville de Fleurus pour l'installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable - Approbation de la décision du Collège communal du 15 octobre 2025 - Approbation de l'avenant 1 - Décision à prendre.**
8. **Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle "IMIO" — Assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation - Décision à prendre.**
9. **Intercommunale "I.G.R.E.T.E.C." S.C. - Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation - Décision à prendre.**
10. **Société Intercommunale ORES Assets S.C. – Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**
11. **Société Intercommunale ORES Assets S.C. – Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

12. **Intercommunale "CENEO" S.C. - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2025 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**
13. **Intercommunale "ECETIA Intercommunale" S.C. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**
14. **Intercommunale "TIBI" S.C. – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**
15. **Renouvellement intégral de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Décision à prendre.**
16. **Poursuite de la démarche "Zéro déchet" - Engagement 2026 - Décision à prendre.**
17. **PATRIMOINE - PAT2024 - Droit d'emphytéose, par la S.N.C.B., sur une partie de l'ancien bâtiment de la gare de Fleurus, pour une durée de 30 ans - Acte d'emphytéose - Décision à prendre.**
18. **PATRIMOINE - PAT0125 - Acte modifiant le bail emphytéotique du 02 mai 2000, entre la Communauté française et la Ville de Fleurus - Projet d'acte - Décision à prendre.**
19. **PATRIMOINE - PAT0625 - Création d'une servitude, au profit d'ORES, sur une parcelle, propriété de la Ville de Fleurus, cadastrée 3ème Division WANFERCEE-BAULET, section C n°1596B, sise Cité Anciaux, d'une superficie de 3 ca – Projet d'acte - Décision à prendre.**
20. **AFFAIRES JURIDIQUES - Convention type de collaboration, à conclure entre la Ville de Fleurus et les participants, dans le cadre de l'organisation du "Marché de Noël de Fleurus - Edition 2025" - Approbation - Décision à prendre.**
21. **Règlement du jeu-concours, organisé par la Ville de Fleurus, dans le cadre de la Semaine de l'Arbre, du 29 novembre 2025 - Approbation - Décision à prendre.**
22. **SPORTS - Règlement communal relatif à l'octroi des subsides communaux sur l'occupation des infrastructures sportives, gérées par la Régie Communale Autonome (CREO Fleurus) - Approbation - Décision à prendre.**
23. **Fabrique d'église Saint-Joseph du Vieux-Campinaire à Fleurus – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2025 – Décision à prendre.**
24. **Fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies – Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2025 – Décision à prendre.**
25. **Fabrique d'église Saint-Laurent de Lambusart – Modification budgétaire n° 2 – Exercice 2025 – Décision à prendre.**
26. **Fabrique d'église Saint-Victor de Fleurus – Modification budgétaire n° 3 – Exercice 2025 – Décision à prendre.**
27. **A.S.B.L. "Fleurus Culture" – Utilisation de la subvention 2024 – Décision à prendre.**
28. **C.P.A.S. de Fleurus – Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2025 – Approbation – Décision à prendre.**
29. **C.P.A.S. de Fleurus – Budget de l'exercice 2026 – Approbation – Décision à prendre.**

SÉANCE A HUIS CLOS

30. **Personnel communal – Demande de cumul d’une autre activité professionnelle – Décision à prendre.**
31. **Enseignement fondamental – Réaffectation, à titre temporaire, à partir du 1er octobre 2025, à raison de 01 Période/Primo-arrivant, d’une institutrice maternelle, dans un emploi, temporairement vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Groupe II – Prise d’acte.**
32. **Enseignement fondamental – Réaffectation, à titre temporaire, à partir du 1er octobre 2025, à raison de 01 P/S, d’une institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Groupe III – Prise d’acte.**
33. **Enseignement fondamental – Réaffectation, à titre définitif, à partir du 1er octobre 2025, à raison de 13 P/S, d’une institutrice maternelle, dans un emploi définitivement vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Prise d’acte.**
34. **Enseignement fondamental – Réaffectation, à titre définitif, à partir du 1er octobre 2025, à raison de 13 P/S, d’une institutrice maternelle, dans un emploi définitivement vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Prise d’acte.**
35. **Enseignement fondamental – Réaffectation, à titre définitif, à partir du 1er octobre 2025, à raison de 08 P/S, en encadrement différencié, d’une institutrice maternelle, dans un emploi définitivement vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Groupe III - Prise d’acte.**
36. **Enseignement fondamental – Réaffectation, à titre définitif, à partir du 1er octobre 2025, à raison de 03 P/S, en encadrement différencié, d’une institutrice maternelle, dans un emploi définitivement vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Groupe I - Prise d’acte.**
37. **Enseignement fondamental – Fin de la réaffectation, à titre temporaire, au 30 septembre 2025, à raison de 01 Période/Primo-arrivant, d’une institutrice maternelle, dans un emploi temporairement vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Prise d’acte.**
38. **Enseignement fondamental – Fin de la réaffectation, à titre temporaire, au 30 septembre 2025, à raison de 01 P/S, d’une institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Prise d’acte.**
39. **Enseignement fondamental – Fin de la réaffectation, à titre temporaire, au 30 septembre 2025, à raison de 13 P/S, d’une institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Prise d’acte.**
40. **Enseignement fondamental – Fin de la réaffectation, à titre temporaire, au 30 septembre 2025, à raison de 13 P/S, d’une institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, dans les écoles fondamentales communales de la Ville de Fleurus – Prise d’acte.**
41. **Enseignement fondamental – Fin de la perte partielle de charge, au 30 septembre 2025, à raison de 02 P/S, d’une institutrice maternelle, à titre définitif – Prise d’acte.**
42. **Enseignement fondamental – Perte partielle de charge, à partir du 1er octobre 2025, à raison de 02 P/S, d’une institutrice maternelle, à titre définitif – Prise d’acte.**

43. Enseignement fondamental – Disponibilité, pour convenance personnelle, du 20 novembre 2025 au 21 novembre 2025, à raison de 12 P/S, à accorder à un instituteur primaire – Décision à prendre.
44. Enseignement fondamental - Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de psychomotricité, du 01 octobre 2025 au 03 juillet 2026, à raison de 04 P/S, dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Fleurus, dans un emploi vacant - Décision à prendre.
45. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Fleurus - Ratification de la prolongation de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, à partir du 18 octobre 2025, à raison de 16 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
46. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Fleurus - Ratification de la fin de fonctions, au 30 septembre 2025, à raison de 26 P/S, d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
47. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Fleurus - Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, à partir du 01 octobre 2025, à raison de 13 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
48. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Fleurus - Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, à partir du 01 octobre 2025, à raison de 13 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
49. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Fleurus - Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, à partir du 01 octobre 2025, à raison de 14 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
50. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Fleurus - Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, à partir du 01 octobre 2025, à raison de 12 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
51. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Fleurus - Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, à partir du 01 octobre 2025, à raison de 13 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
52. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Fleurus – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, du 07 octobre 2025 au 17 octobre 2025, à raison de 16 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
53. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Wangenies - Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, du 07 octobre 2025 au 17 octobre 2025, à raison de 26 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
54. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Wangenies - Ratification de la prolongation de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, à partir du 18 octobre 2025, à raison de 08 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
55. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Wangenies – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, du 07 octobre 2025 au 17 octobre 2025, à raison de 08 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
56. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Lambusart - Ratification de la fin de fonctions, au 17 octobre 2025, à raison de 24 P/S, d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.

57. Enseignement fondamental - Groupe scolaire de Lambusart - Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, du 03 novembre 2025 au 02 juillet 2026, à raison de 12 P/S, dans un emploi non vacant - Décision à prendre.
58. Enseignement fondamental – Année scolaire 2025/2026 – Groupe scolaire II de Fleurus - Désignation et détachement, à titre temporaire, dans le cadre des périodes pour "missions collectives", d'une institutrice primaire, à titre définitif, à raison de 05 P/S – Augmentation d'attributions, à partir du 1er octobre 2025 - Décision à prendre.
59. Enseignement fondamental – Année scolaire 2025/2026 – Groupe scolaire III de Lambusart – Désignation et détachement, à titre temporaire, dans le cadre des périodes pour "missions collectives", d'un instituteur primaire, à titre définitif, à raison de 05 P/S – Augmentation d'attributions, à partir du 1er octobre 2025 - Décision à prendre.
60. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Congé, pour interruption ordinaire complète de la carrière professionnelle, du 1er décembre 2025 au 11 décembre 2025, d'un professeur d'accordéon, à raison de 10 P/S – Prise d'acte.
61. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de tuba, à raison de 02 P/S, et de formation musicale, à raison de 02 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
62. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de chant, à raison de 01 P/S, et de chant choral, à raison de 01 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
63. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de chant, à raison de 01 P/S, et de chant choral, à raison de 04 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
64. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de violon, à raison de 12 P/S, à partir du 1er septembre 2025 et ce, jusqu'à la reprise du professeur titulaire - Décision à prendre.
65. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de guitare, à raison de 15 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
66. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de guitare, à raison de 08 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
67. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de danse, à raison de 02 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
68. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'un professeur de danse, à raison de 10 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
69. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de formation musicale, à raison de 02 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.

70. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de formation musicale, à raison de 02 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
71. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de formation musicale, à raison de 02 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
72. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de formation musicale, à raison de 05 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
73. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de piano, à raison de 12 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
74. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur d'accordéon, à raison de 08 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
75. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un professeur de diction-déclamation, à raison de 02 P/S, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 - Décision à prendre.
76. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Congé, pour interruption complète (ou partielle) de la carrière professionnelle, dite "thématique", lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental, du 20 octobre 2025 au 21 décembre 2025, d'un professeur de violon, à raison de 12 P/S – Décision à prendre.
77. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Congé, pour exercice provisoire d'une fonction, dans un autre établissement, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026, d'un professeur de guitare, à raison de 22 P/S – Décision à prendre.
78. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Congé, pour prestations réduites, pour convenance personnelle, du 25 août 2025 au 03 juillet 2026, d'un professeur de guitare, à raison de 02 P/S – Décision à prendre.
79. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Congé, pour prestations réduites, pour convenance personnelle, du 25 août 2025 au 23 août 2026, d'un professeur chant et chant choral, à raison de 02 P/S – Décision à prendre.
80. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Congé, pour prestations réduites, pour convenance personnelle, du 25 août 2025 au 23 août 2026, d'un professeur de formation musicale, à raison de 06 P/S – Décision à prendre.
81. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Congé, pour prestations réduites, pour convenance personnelle, du 25 août 2025 au 23 août 2026, d'un professeur d'arts parlés, à raison de 02 P/S – Décision à prendre.
82. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Congé, pour prestations réduites, pour des raisons sociales et familiales, du 25 août 2025 au 23 août 2026, d'un professeur de formation musicale, à raison de 04 P/S – Décision à prendre.

83. Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Congé, pour prestations réduites, pour des raisons sociales et familiales, du 25 août 2025 au 23 août 2026, d'un professeur d'arts parlés, à raison de 02 P/S – Décision à prendre.

FLEURUS, LE 12/11/2025

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

La Directrice générale f.f.,

Eva MANZELLA



Le Bourgmestre,

Loïc D'HAeyer

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Madame/Monsieur

est invité(e) à assister à la séance qui aura lieu, à la Cité Administrative (Espace Renaissance), rue du Solstice, 1 à 6220 FLEURUS, le 24 novembre 2025 à 18 H 30.

Fleurus, le 12 novembre 2025

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.,

Eva MANZELLA

Le Bourgmestre,

Loïc D'HAEVER

POUR LE C.P.A.S. :

Le Directeur général,

Georget CANON

La Présidente,

Querby ROTY

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Commune/CP.A.S. - Présentation du projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer, des économies d'échelles et des suppressions des doubles emplois ou des chevauchements d'activités entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale de Fleurus - Prise d'acte.
2. INFORMATION – C.P.A.S. – Budget 2026 - Note de politique générale.